



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MASSIF  
des ALPES**

**PREFET COORDONNATEUR  
DU MASSIF DES ALPES**

**ARRETE N° 2025 - du**

**Prescrivant une procédure de participation du public par voie électronique  
relative à la demande d'autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante  
à Villard-de-Lans (38)**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

- Vu** la Convention alpine, signée le 7 novembre 1991 et entrée en vigueur en 1995, et ses protocoles ;
- Vu** la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985- modifiée, relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la Loi n°2016-1688 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
- Vu** le Décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-15 à L.122-17, L.122-19 à L.122-23 et R.122-4 à R.122-18 relatifs aux unités touristiques nouvelles ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) du 27 septembre 2024 validant le dépôt d'un dossier de demande de création d'une Unité Touristique Nouvelle Structurante sur le secteur Côte 2000 à Villard-de-Lans, portant sur la construction de 17 597 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation touristique dont 8 397 m<sup>2</sup> prévus pour la construction d'une résidence de tourisme de 99 appartements (soit 700 lits), le reste de la surface étant destiné à des équipements sportifs et commerces ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation de cette UTNs déposé par la CCMV le 10 octobre 2024 auprès du préfet de l'Isère ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 janvier 2025 portant sur l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation ;
- Vu** l'avis de la commission Espaces et Urbanisme du Comité de massif des Alpes émis lors de sa séance du jeudi 30 janvier 2025 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de recueillir l'avis préalable du public sur un plan et programme faisant l'objet d'une évaluation environnementale en raison de son incidence sur l'environnement ;
- Sur proposition** du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes ;

## ARRETE

**Article 1** - Le dossier relatif à la demande de création d'une UTNs sur le secteur de Côte 2000 à Villard-de-Lans présenté par la Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) est soumis à participation du public par voie électronique (PPVE) ;

**Article 2** – La PPVE est ouverte **du lundi 31 mars à 9h00 au mercredi 30 avril à 17h00** inclus ;

**Article 3** - Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par affichage et par voie de publication locale 15 jours avant l'ouverture de la PPVE et pendant toute la durée de celle-ci.

Les modalités de publication de l'avis de participation sont les suivantes :

- mise en ligne sur les sites Internet de l'État dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le département de l'Isère, ainsi que sur le site Internet de la CCMV ;
- publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère ;
- publication par voie d'affiches dans les locaux de la CCMV et de la commune de Villard-de-Lans ;

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage et une copie des journaux concernés qui seront conservés dans le dossier d'instruction administrative.

**Article 4** - L'ensemble des pièces composant le dossier sera mis à la disposition du public. Il s'agit de :

- les pièces du dossier UTNs prévues à l'article R.122-14 du Code de l'urbanisme, dont l'évaluation environnementale,
- les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 14 janvier 2025 et du 3 mai 2023,
- le bilan de la concertation préalable,
- l'avis de la commission Espaces et Urbanisme du comité de massif des Alpes du 30 janvier 2025.

La mise à disposition se fera durant la période susvisée selon les modalités suivantes :

- sur le registre numérique dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6058>, permettant au public de formuler et déposer ses observations et propositions ;
- sur le site internet de la préfecture de Région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Massif-des-Alpes/>
- sur le site internet de l'Etat en Isère <https://www.isere.gouv.fr/>
- sur le site internet de la CCMV <https://www.vercors.org/fr/vie-quotidienne/urbanisme/unite-touristique-nouvelle/>
- sur le site internet de la commune de Villard-de-Lans : <https://www.villard-de-lans.fr/fr/mon-quotidien/urbanisme-et-habitat/utns/>

**Article 5** - Une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée par le commissariat de massif des Alpes à l'issue de la période de la participation du public ci-dessus définie, dans un délai qui ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation sauf en cas d'absence d'observations et propositions. Cette synthèse sera publiée sur les sites Internet de l'État dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans le département de l'Isère, ainsi que sur le site Internet de la CCMV, pendant une durée de trois mois.

**Article 6** - Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge de la CCMV.

**Article 7** - Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes.

la préfète de l'Isère,

le président de la Communauté de communes du Massif du Vercors,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 mars 2025

Signé

Le Préfet coordonnateur du massif des Alpes,  
Georges-François Leclerc